

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Finances
et des Comptes publics
BUDGET

Circulaire du 26 novembre 2014

**Remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les carburants
utilisés par les exploitants de taxis**

Taux de remboursement pour l'année 2014

NOR : FCPD1428216C

**Le secrétaire d'État au Budget, auprès du ministre des Finances et des Comptes publics,
aux opérateurs économiques et aux services douaniers,**

Vu l'article 265 *sexies* du code des douanes national ;

La présente circulaire présente les taux de remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les carburants utilisés par les exploitants de taxis au titre de l'année 2014.

En cas de modification des taux de taxe intérieure de consommation sur les carburants ayant un impact sur l'année 2014, une nouvelle circulaire serait publiée et abrogerait la présente circulaire.

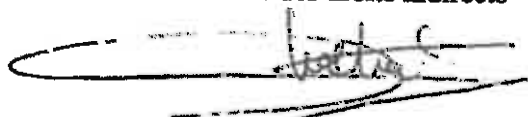
**Remboursement d'une fraction de la TIC sur les carburants
utilisés par les exploitants de taxis**

Taux de remboursement en euros par hectolitre pour l'année 2014

Régions	Supercarburants	Gazole
ALSACE	24,79	12,64
AQUITAINE	24,79	12,64
AUVERGNE	24,79	12,64
BASSE-NORMANDIE	24,79	12,64
BOURGOGNE	24,79	12,64
BRETAGNE	24,79	12,64
CENTRE	24,79	12,64
CHAMPAGNE-ARDENNE	24,79	12,64
CORSE	22,02	11,49
FRANCHE-COMTE	24,79	12,64
HAUTE-NORMANDIE	24,79	12,64
ILE-DE-FRANCE	24,79	12,64
LANGUEDOC-ROUSSILLON	24,79	12,64
LIMOUSIN	24,79	12,64
LORRAINE	24,79	12,64
MIDI-PYRENEES	24,79	12,64
NORD-PAS-DE-CALAIS	24,79	12,64
PAYS DE LA LOIRE	24,79	12,64
PICARDIE	24,79	12,64
POITOU-CHARENTES	23,02	11,49
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	24,79	12,64
RHONE-ALPES	24,79	12,64

Pour le secrétaire d'État au Budget,
auprès du ministre des Finances et
des Comptes publics
et par délégation,

L'administratrice supérieure des
douanes,
Sous-directrice des droits indirects



Corinne CLEOSTRATE